



Châtenois-Les-Forges, le 10 juillet 2025

N° 097/2025

ARRETÉ MUNICIPAL

Objet : **Règlementation de stationnement**
Feux d'artifices – samedi 12 juillet 2025

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- **Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- **Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 225,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- **Vu** la demande formulée en date du 05 juin 2025 par la commune de Châtenois-les-Forges, en vue d'organiser les feux d'artifice du 12 juillet 2025,
- **Vu** le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique déposé par les organisateurs en date du 05 juin 2025 en Préfecture du Territoire de Belfort,
- **Comme** pour le 14 juillet, la prise d'arrêts interdisant le port-transport de liquides inflammables, pétards et assimilés seront interdit le samedi 12 juillet sur toute la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking de la Mairie sera interdit au stationnement pour tous les véhicules (sauf pour les membres du comité des fêtes de Châtenois-les-Forges) le samedi 12 juillet 2025 de 17h30 au dimanche 13 juillet 08h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et assurée par les services techniques de la commune de CHATENOIS-LES-FORGES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHATENOIS-LES-FORGES.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au service de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- Au responsable local du Corps des Sapeurs-pompiers,
- À Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- À Monsieur le responsable du service des Gardes Champêtres,
- Au Comité des Fêtes de Châtenois-les-Forges,

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF